

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2018-DGS- 98

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil municipal du mercredi 5 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le cinq décembre à vingt heure trente, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le vingt-huit novembre deux mille dix-huit, s'est réuni salle du Conseil en mairie, en séance publique, sous la Présidence du Premier maire adjoint, Monsieur Pierre GAILLARD.

Etaient présents:

Mme ABLOUH, M. LONGEAULT, M. BONNEAU, Mme FIGUIERE, M. BOUCHELLA, Mme KHARJA-TEHHOUNE, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

M. CAMARA, M. NOURRINE (arrivé au 13^{ème} point), M. GOURVENEK, M. BRENOT, M. LIAOUI, Mme MEVEL, M. JALLOT, Mme TOUSSAINT, M. BAUFFE, M. THIEBAUT Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- Mme ARENOU (Procuration à M. GAILLARD)
- M. DUBOIS (Procuration à M. GOURVENEK)
- Mme DUFFAUT (Procuration à M. Mme FIGUIERE)
- M. GUILLARD (Procuration à M. LIAOUI)
- Mme CREPPY (Procuration à M. BRENOT)

Absents :

Mme LITI, Mme CHARRIER, M. NGUYEN, M. ABDELBAHRI, Mme BIZET.

APPEL NOMINAL

Monsieur le Premier maire adjoint a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, il constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour.

1. SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Le rapporteur, a proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 19 septembre 2018.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2018.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le rapporteur, a informé le Conseil municipal des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

1. Décision du 15 octobre 2018 portant modification de la régie de recette centralisée
2. Décision du 19 octobre 2018 portant signature d'une convention d'occupation des locaux 5-7-9 place des Arcades

Le Conseil municipal a pris connaissance des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

4. INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE PEDESTRE DES YVELINES

Le rapporteur, a informé le Conseil municipal que la législation a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée.

Le Conseil Départemental des Yvelines a mis à jour ce plan, la dernière actualisation datant du 25/11/1999, certains itinéraires ayant été modifiés ou créés depuis cette date.

Aussi les précédents chemins inscrits au PDIPR par délibération du Conseil municipal en date des 28/09/1989 et 22/06/1999 nécessitent une actualisation.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 25/11/1999 approuvant sa mise à jour,

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE DEMANDER l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines:

- Sente rurale n°94 dite des Châtaigniers
- Grande Sente n°93 dite sente des Marais
- Grande Sente des Fontaines
- Sente des Biaunes (SR28)
- Chemin des Biaunes
- CR n°1 de la Ruelle Corneille au parc de Faye
- Chemin de la Grande rue

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

- Rue des Marais
- Rue de Pissefontaine
- Rue de l'Abreuvoir
- VC n°4
- Rue du Chapitre
- Rue des Côteaux
- Rue de la Croix Saint-Marc

Conformément à la (aux) carte(s) et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

DE S'ENGAGER, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

DE S'ENGAGER à maintenir l'ouverture au public des chemins concernés toute l'année et à en assurer l'entretien ;

DE GARANTIR leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

DE S'ENGAGER à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

D'AUTORISER le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;

DE S'ENGAGER à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

DE CONFIER au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;

D'AUTORISER Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La présente délibération modifie les délibérations prises les 28/09/1989 et 22/06/1999 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

5. CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE POSE D'EQUIPEMENTS D'ILLUMINATIONS FESTIVE SUR LES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Le rapporteur, a rappelé au Conseil municipal que l'implantation et la pose d'équipements d'illuminations festives est une activité qui entre dans le champ de compétence de la ville de Chanteloup-les-Vignes.

Pour autant, ces équipements sont généralement implantés sur les dépendances de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (candélabres d'éclairage public, etc...).

Il y a donc lieu pour la ville et pour la communauté urbaine de s'accorder, par voie de convention, sur les modalités techniques de pose de ces illuminations festives.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu la délibération communautaire du n° CC_2016_12_15_02 du 15 décembre 2016 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

Vu le projet de convention-type proposé,

Considérant que la Communauté urbaine est affectataire de plein droit de son domaine public routier, en vertu des dispositions de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2016,

Considérant que la mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public, est de la compétence des communes sur leur territoire,

Considérant que dans ce contexte, il y a lieu pour la Communauté urbaine de définir les modalités de pose temporaire des équipements d'illuminations festives portées par les communes membres, sur les dépendances du domaine public routier communautaire, **Après en avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe prévoyant les modalités de pose temporaires d'équipements d'illuminations festives sur les dépendances de la voirie communautaire (cf. annexe 1).

D'AUTORISER madame le Maire à signer la convention type joint en annexe et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

6. CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE POUR LA VIABILITE HIVERNALE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE

Le rapporteur, a rappelé au Conseil municipal que la compétence « voirie » de la Communauté Urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Le projet de convention présenté en annexe, est proposé sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, et s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le projet de convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernal sur le domaine public communautaire

D'AUTORISER madame le Maire à signer la convention type jointe en annexe et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

7. CESSION « GRANDE DEMEURE – CENTRE D'HEBERGEMENT EN LOZERE » SITUE LES CHEMINS DE L'AUBRAC – VILLAGE D'USANGES, 48100 PRINSUJEOLS COMPLEMENT ET DESIGNATION D'UN NOUVEL OFFICE NOTARIAL

Le rapporteur, a rappelé au Conseil municipal que par délibération en date du 31 mars 2018 le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes a approuvé le projet de cession du bien « Grande Demeure – Centre d'Hébergement en Lozère » au prix net vendeur de 91 240.88 € à monsieur ACHREF Sidiya et la désignation de l'Office Notarial basée à MARVEJOLS pour assurer la vente effective dudit bien.

L'acquéreur souhaite se substituer une SCI pour finaliser cet achat or la délibération approuvant cette cession ne prévoit pas de faculté de substitution pour l'acquéreur.

Il convient également de désigner l'office notarial de Maître MARTINIÈRE sis 109 bis route de Poitiers, 86280 SAINT-BENOIT en lieu et place de l'office notarial situé à MARVEJOLS initialement désigné pour achever la procédure permettant la signature de l'acte authentique entre les parties.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 31 mars 2018 approuvant la cession du bien « Grande Demeure – Centre d'Hébergement en Lozère » au prix net vendeur de 91 240.88 € à M ACHREF Sidiya

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER la faculté de substitution au profit de toute personne morale que Monsieur ACHREF Sidiya voudrait se substituer,

DE SIGNER l'office notarial de Maître MARTINIÈRE sis 109 bis route de Poitiers, 86280 SAINT-BENOIT pour assurer la vente effective dudit bien,

D'AUTORISER Mme le Maire, ou son représentant légal, à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de la vente.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le rapporteur, a rappelé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement après avis du Comité Technique.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte-tenu des nouvelles dénominations des grades issus de la réforme PPCR, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois en la prenant en compte.

Aussi, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

SUPPRESSIONS DE POSTE	DATE SUPPRESSION
2 postes d'Attaché principal	01/01/2019
2 postes d'Attaché	01/01/2019
1 poste de Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	01/01/2019
6 postes d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2019
5 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2019

FILIERE TECHNIQUE

SUPPRESSIONS DE POSTE	DATE SUPPRESSION
8 postes d'Agent de maîtrise	01/01/2019
7 postes d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2019
1 poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - Temps non complet : 23h50	01/01/2019
1 poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - Temps non complet : 30h50	01/01/2019

CREATIONS DE POSTE	DATE CREATION
1 poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	01/01/2019

FILIERE SOCIALE

SUPPRESSIONS DE POSTE	DATE SUPPRESSION
2 postes d'Educateur de jeunes enfants	01/01/2019
1 poste de Sage-femme hors classe	01/01/2019
1 poste d'Infirmier	01/01/2019
1 poste d'Infirmier de soins généraux classe normale	01/01/2019
CREATIONS DE POSTE	DATE CREATION
2 postes d'Educateur de jeunes enfants principal	01/01/2019
1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2019

FILIERE SPORTIVE

SUPPRESSIONS DE POSTE	DATE SUPPRESSION
1 poste d'Educateur d'activités physiques et	01/01/2019

sportives – Temps non complet : 30h00	
1 poste d'Educateur d'activités physiques et sportives – Temps non complet : 30h49	01/01/2019

CREATIONS DE POSTE	DATE CREATION
1 poste d'Educateur d'activités physiques et sportives – Temps complet : 35h00	01/01/2019

FILIERE ANIMATION

SUPPRESSIONS DE POSTE	DATE SUPPRESSION
1 poste d'Animateur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2019
2 postes d'Animateur	01/01/2019
5 postes d'Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	01/01/2019

FILIERE POLICE

SUPPRESSIONS DE POSTE	DATE SUPPRESSION
1 poste de Gardien de police municipale	01/01/2019

EMPLOIS OCCUPES PAR DES AGENTS NON-TITULAIRES

CREATIONS DE POSTE	DATE CREATION
2 postes d'Adjoint techniques – Temps complet	01/01/2019
10 postes d'Adjoint d'animation	01/01/2019

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2018,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

FILIERE ADMINISTRATIVE

SUPPRESSIONS DE POSTE	DATE SUPPRESSION
2 postes d'Attaché principal	01/01/2019
2 postes d'Attaché	01/01/2019
1 poste de Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	01/01/2019
6 postes d'Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2019
5 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2019

FILIERE TECHNIQUE

SUPPRESSIONS DE POSTE	DATE SUPPRESSION
8 postes d'Agent de maîtrise	01/01/2019
7 postes d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2019
1 poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - Temps non complet : 23h50	01/01/2019
1 poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - Temps non complet : 30h50	01/01/2019

CREATIONS DE POSTE	DATE CREATION
1 poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	01/01/2019

FILIERE SOCIALE

SUPPRESSIONS DE POSTE	DATE SUPPRESSION
2 postes d'Educateur de jeunes enfants	01/01/2019
1 poste de Sage-femme hors classe	01/01/2019
1 poste d'Infirmier	01/01/2019
1 poste d'Infirmier de soins généraux classe normale	01/01/2019
CREATIONS DE POSTE	DATE CREATION
2 postes d'Educateur de jeunes enfants principal	01/01/2019
1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2019

FILIERE SPORTIVE

SUPPRESSIONS DE POSTE	DATE SUPPRESSION
1 poste d'Educateur d'activités physiques et sportives – Temps non complet : 30h00	01/01/2019
1 poste d'Educateur d'activités physiques et sportives – Temps non complet : 30h49	01/01/2019

CREATIONS DE POSTE	DATE CREATION
1 poste d'Educateur d'activités physiques et sportives – Temps complet : 35h00	01/01/2019

FILIERE ANIMATION

SUPPRESSIONS DE POSTE	DATE SUPPRESSION
1 poste d'Animateur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2019
2 postes d'Animateur	01/01/2019
5 postes d'Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	01/01/2019

FILIERE POLICE

SUPPRESSIONS DE POSTE	DATE SUPPRESSION
1 poste de Gardien de police municipale	01/01/2019

EMPLOIS OCCUPES PAR DES AGENTS NON-TITULAIRES

CREATIONS DE POSTE	DATE CREATION
2 postes d'Adjoint techniques – Temps complet	01/01/2019
10 postes d'Adjoint d'animation	01/01/2019

D'ADOPTER le tableau des emplois tel qu'annexé à la présente.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/01/2019

GRADES OU EMPLOIS	Temps	Catégorie	Postes
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur Général des Services	35h	A	1
Directeur Général Adjoint des Services	35h	A	2
Total			3
Attaché hors classe	35h	A	1
Attaché principal	35h	A	1
Attaché	35h	A	6
Total			8
Rédacteur principal 1ère classe	35h	B	1
Rédacteur principal 2ème classe		B	2
Rédacteur		B	5
Total			8
Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	C	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	35h	C	4
Adjoint administratif	35h	C	24
Total			29
TOTAL			48
GRADES OU EMPLOIS			
FILIERE TECHNIQUE			
Directeur général Adjoint	35h	A	1
Total			1
Ingénieur Principal	35h	A	1
Ingénieur	35h	A	2
Total			3
Technicien Principal 2ème classe	35h	B	1
Technicien	35h	B	2
Total			3
Agent de maîtrise principal	35h	C	10
Agent de maîtrise	35h	C	1
Total			11
Adjoint Technique Principal 1ère classe	35h	C	4
Adjoint Technique principal 2ème classe		C	4
Adjoint Technique	35h	C	42
Total			50
TOTAL			68

GRADES OU EMPLOIS	Temps	Catégorie	Postes
FILIERE SOCIALE			
Educateur de jeunes enfants principal	35h	B	3
Educateur de jeunes enfants	35h	B	4
Assistant socio-éducatif	35h	B	1
Total			8
Agent social 2ème classe			
Agent social 2ème classe	35h	C	6
ATSEM principal 1ere classe	35h	C	2
ATSEM principal 2ème classe	35h	C	6
Total			14
TOTAL			22
GRADES OU EMPLOIS	Temps	Catégorie	Postes
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Puéricultrice de classe supérieure / cadre supérieur de santé	35h	A	1
Puéricultrice cadre de santé	35h	A	1
Total			2
Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe			
Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe	35h	C	1
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	35h	C	7
Total			8
TOTAL			10
GRADES OU EMPLOIS	Temps	Catégorie	Postes
FILIERE SPORTIVE			
Educateur principal de 2ème classe des APS	35h	B	1
Educateur activités physiques et sportives	35h	B	1
TOTAL			2

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

GRADES OU EMPLOIS	Temps	Catégorie	Postes
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal 1ere classe	35h	B	2
Animateur principal 2ème classe	35h	B	2
Animateur	35h	B	4
Total			8
Adjoint d'animation			
Adjoint d'animation ppal 2è cl	35h	C	5
Adjoint d'animation	35h	C	33
Total			38
TOTAL			46
GRADES OU EMPLOIS	Temps	Catégorie	Postes
FILIERE POLICE			
Brigadier-chef principal	35h	C	2
Gardien-Brigadier	35h	C	3
Total			5
TOTAL GENERAL			204

EMPLOIS OCCUPES PAR DES AGENTS NON-TITULAIRES

GRADES OU EMPLOIS		Catégorie	
1 Collaborateur de cabinet		A	
1 Attaché (Chargé de mission vie associative)		A	
1 Psychologue 9,61H hebdomadaire		A	
14 adjoints techniques de 2ème classe TNC 5h30		C	
20 Assistantes Maternelles		C	
2 adjoints techniques TC		C	
10 adjoints d'animation		C	
TOTAL non titulaires			49

9. MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

Le rapporteur, a rappelé au Conseil municipal que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire.

Il convient de le dissocier du travail à domicile qui relève du code du travail et des périodes d'astreinte.

Ainsi, le télétravailleur reste sous la dépendance de son supérieur hiérarchique avec néanmoins plus de liberté dans l'exécution de son travail. Il existe quatre formes fonctionnelles de télétravail :

Il est proposé une mise en place expérimentale du télétravail jusqu'au 30 juin 2019 selon les conditions définies dans la charte annexée.

La pérennisation de cette démarche sera soumise au Conseil municipal à l'issue de la période d'expérimentation selon le bilan qui sera dressé de la mise en œuvre de ce dispositif.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2018,

Vu l'avis du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de travail en date du 5 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'EXPERIMENTER le télétravail au sein des services de la Commune de Chanteloup-les-Vignes à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de six mois,

D'ADOPTER les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans la charte ci-annexée

DE CONDITIONNER la pérennisation du télétravail au-delà du 30 juin 2019 à un nouveau vote de l'assemblée délibérante

DE DIRE que les crédits nécessaires à cette mise en œuvre seront inscrits au budget primitif 2019.

10. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G

Le rapporteur, a rappelé au Conseil municipal que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Ce contrat regroupe près de 600 collectivités pour une durée de quatre et arrive à échéance au 31 décembre 2018. Pour son renouvellement le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La Commune de Chanteloup-les-Vignes soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances avait choisi par délibération du 26 septembre 2017 de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG.

Au terme de cette renégociation le Centre de Gestion a signé un marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) et propose aux communes adhérentes d'adopter ce nouveau contrat

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Chanteloup les Vignes par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

D'ADHERER à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

• **Agents CNRACL**

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/> franchise : 20 jours
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/> sans franchise
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/> sans franchise
Maladie Ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> franchise : 20 jours

Pour un taux de prime de : 5.43 %

DE PRENDRE ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés

- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

DE PRENDRE ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

DE PRENDRE ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

11. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA PREVOYANCE

Le rapporteur, a informé le Conseil municipal que la prévoyance regroupe les dispositifs destinés à compléter les prestations dues par le statut de la fonction publique ou par la sécurité sociale pour couvrir les risques, tels que notamment : le décès, l'incapacité et l'invalidité.

La prévoyance est communément appelée : maintien de salaire.

La Commune de Chanteloup-les-Vignes avait souscrit une convention de participation de prévoyance avec Intériale Mutuelle par le biais Centre de Gestion de la Grande Couronne. Cette convention devait arriver à son terme le 1^{er} janvier 2020.

Cependant, par un courrier en date du 11 juillet 2018, le Président du centre de gestion m'a fait part des agissements difficilement acceptables d'Intériale Mutuelle qui a tenté d'imposer des augmentations très conséquentes (jusqu'à 100%) des cotisations des agents avec menace de résiliation de toutes les conventions au 31 décembre 2018. Le CIG a alors formulé des contre-propositions auxquelles Intériale Mutuelle n'a pas donné suite.

Aussi, Intériale Mutuelle a résilié le contrat qui arrivera à échéance au 31 décembre 2018. Le CIG a dû alors lancer une procédure de mise en concurrence en urgence des conventions de participation prévoyance.

Pour les contrats de Prévoyance, le Groupe VYV (MNT, MGEN, Harmonie Mutuelle) a été retenu pour la convention de participation débutant le 1^{er} janvier 2019.

La Commune participe à hauteur de 15 euros par agent et par mois.

Aussi, il convient d'adhérer à la nouvelle convention de participation prévoyance afin que les agents ne se retrouvent pas sans couverture de ce risque.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 05 décembre 2018,

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 15 euros par agent et par mois dans la limite du montant de la cotisation du par l'agent et proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- **500 €** pour l'adhésion à une convention, pour une collectivité de 150 à 349 agents.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

12. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ENTRE LA VILLE, LA PREFECTURE DES YVELINES, LA DIRECTION ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Le rapporteur, a informé le Conseil municipal que dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire et des temps de l'enfant, le précédent Projet Educatif de Territoire a pris fin en juillet 2018 et que la Ville a souhaité élaborer un nouveau Projet Educatif de Territoire tenant compte de l'évolution du territoire pour les trois années à venir.

Il convient de signer une convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire entre la Ville, la Préfecture des Yvelines, la Direction Académique de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Cette convention détermine les modalités d'organisation des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et ou élémentaires de la Ville. Elle reprend les objectifs éducatifs de la Ville, les modalités de pilotage et l'évaluation du PEDT avec la création d'un Comité de pilotage.

La Ville dans le cadre de sa politique éducative souhaite :

- Favoriser la convergence et la cohérence des regards sur l'enfant et construire un parcours éducatif de la petite enfance jusqu'à l'âge de jeune adulte avec diversité et pertinence des réponses et de l'offre de lieux ressource pour la jeunesse de la Ville.
- Favoriser l'appropriation active du langage et des langues en travaillant sur les modes d'expression (langues, arts, culture et numérique) et le multilinguisme en valorisant les atouts des enfants pour une interculturelité positive.
- Permettre aux enfants de trouver du sens aux mathématiques et aux sciences par des méthodes d'expérimentation active, dans une démarche scientifique par la recherche, la découverte et le jeu.
- Permettre aux enfants d'acquérir les valeurs humanistes liées au vivre ensemble et de s'inscrire dans une démarche mêlant citoyenneté dans l'intérêt collectif et prise en compte des spécificités de chacun avec empathie, tolérance et bienveillance (filles-garçons, handicaps, cultures, générations...)
- Prendre l'enfant dans son ensemble en lui permettant de mieux se situer dans son environnement, son école, son quartier, sa Ville en favorisant les rencontres et la mobilité. Agir pour une cohérence éducative entre l'école, les services liés à l'enfance et les parents en travaillant sur la mutualisation, la création de fonctions nouvelles partagées en donnant une place positive à chacun en complémentarité.
- Favoriser la réussite et le développement harmonieux de chaque enfant en travaillant sur l'estime de soi, la valorisation des compétences pour l'aider à trouver sa voie, l'affirmation de ses capacités physiques, motrices, intellectuelles, d'expression et de communication.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu les mesures d'assouplissement annoncées dans le décret du 6 mai 2014.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs facilite l'organisation d'activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire en permettant

Considérant la délibération du 27 février 2013 de reporter la modification des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

Considérant la délibération du 4 décembre 2013 portant sur l'organisation de la semaine scolaire et la gratuité des Temps d'Activités Péri-Educatives (TAPE)

Considérant la délibération du 7 mai 2014 sur l'approbation du Projet Educatif de Territoire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2014 et pour 3 ans de 2014 à 2017,

Considérant la décision de la Ville de le reconduire sans modification pour un an le Projet Educatif de Territoire afin de se laisser le temps de la concertation en 2017-2018,

Considérant les résultats de la concertation menée par la Ville et les avis des Conseils d'Ecole de mars 2018,

Considérant la délibération du 21 mars 2018 sur l'approbation de l'Organisation de la semaine scolaire autour de quatre journées continues d'école à partir de septembre 2018 dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville

Considérant la concertation avec l'Inspectrice de l'Education Nationale et les directeurs d'école menée par la ville.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la signature de la Convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire de Chanteloup-les-Vignes pour les années scolaires de 2018 à 2021.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la Convention de mise en place du Projet Educatif de Territoire et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

13. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CHARTE QUALITE DU PLAN MERCREDI, ENTRE LA VILLE, LA PREFECTURE DES YVELINES, LA DIRECTION ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES ET L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAFY POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DANS LE CADRE DU PLAN MERCREDI

Arrivé de M. NOURRINE.

Le rapporteur, a informé le Conseil municipal que dans le cadre de l'organisation des temps de loisirs éducatifs de l'enfant, la Ville souhaite inscrire ses accueils de loisirs dans le nouveau dispositif de l'Etat appelé Plan Mercredi en respectant les critères et la Charte qualité.

Les Ministères de l'Education Nationale, de la Culture et des Sports, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Caisse d'Allocations Familiales ont proposé au 20 juin 2018 un nouveau label accompagné d'une charte qualité au sein des accueils de loisirs des mercredis des enfants de 3 à 11 ans dans l'objectif de :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires,
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi,
- Favoriser l'accès à la culture et au sport et
- Réduire les fractures sociales et territoriales

Pour cela la Ville fait le choix de :

- Proposer aux enfants une diversité d'activités éducatives en culture, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives sous forme de parcours éducatifs par cycle de mercredis, en favorisant une sortie par parcours et une valorisation finale avec la participation des parents.
- Impulser un partenariat avec des lieux ressources culturels, scientifiques, les associations volontaires et les institutions locales.
- Accueillir les enfants en situation de handicap grâce au dispositif Accueil Plus mis en place dans le cadre de la Réussite éducative et favoriser la mixité sociale par une tarification progressive.
- Tenir compte du Rythme de l'enfant en faisant du mercredi une journée de décompression dans la semaine par des activités proposées sous une approche ludique, récréative, en découverte et sensibilisation.
- Réussir la mise en cohérence des projets d'animation avec les projets d'école grâce à l'implantation des accueils périscolaires au sein de chaque école depuis la rentrée 2018, la mutualisation des locaux avec l'appui d'une charte d'occupation partagée, la permanence du personnel d'animation et Atsem sur les différents temps d'accueil de l'enfant, l'intervention des éducateurs sportifs sur le temps scolaire, et le travail sur des projets communs autour des parcours d'éducation artistique et culturelle avec les écoles.

Le Plan mercredi permet de bénéficier de financements plus avantageux de la part de la CAF pour les structures habilitées par la DDCS (1€ par heure de présence enfant supplémentaire sur les matinées à la place de 0,53€) et un assouplissement des taux d'encadrement des enfants (1 pour 10 en maternel à la place de 1 pour 8, et 1 pour 14 en élémentaire à la place de 1 pour 12).

Le Plan Mercredi a été présenté à l'Inspectrice de l'Education Nationale, à l'ensemble des directeurs des écoles de la Ville et au sein des Conseils d'Ecole d'octobre et novembre 2018 et a reçu un accueil favorable de la communauté éducative.

Il convient de signer une Convention relative à la mise en œuvre du Plan Mercredi dans le respect de la Charte qualité, entre la Ville, la Préfecture des Yvelines, la Direction Académique de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ainsi qu'un Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'allocations Familiales des Yvelines pour les Accueils de Loisirs dans le cadre du Plan mercredi.

Le Plan Mercredi est intégré au nouveau Projet Educatif de Territoire que la Ville a élaboré pour les trois années à venir.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu les mesures d'assouplissement annoncées dans le décret du 6 mai 2014.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs facilite l'organisation d'activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire

Considérant la délibération du 27 février 2013 de reporter la modification des rythmes scolaires à la rentrée 2014-2015.

Considérant la délibération du 4 décembre 2013 portant sur l'organisation de la semaine scolaire et la gratuité des Temps d'Activités Péri-Educatives (TAPE)

Considérant la délibération du 7 mai 2014 sur l'approbation du Projet Educatif de Territoire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée 2014 et pour 3 ans de 2014 à 2017,

Considérant la décision de la Ville de le reconduire sans modification pour un an le Projet Educatif de Territoire afin de se laisser le temps de la concertation en 2017-2018,

Considérant la délibération du 21 mars 2018 sur l'approbation de l'Organisation de la semaine scolaire autour de quatre journées continues d'école à partir de septembre 2018 dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville

Considérant les résultats de la concertation menée par la Ville et les avis des Conseils d'Ecole octobre-novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la signature de la Convention relative à la Charte qualité du Plan Mercredi entre la Ville, la Préfecture des Yvelines, la Direction Académique de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et de l'Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAFY pour les Accueils de Loisirs dans le cadre du Plan Mercredi pour les années 3 ans à venir.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Charte qualité Plan Mercredi et l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement et tout acte relatif à leur mise en œuvre.

14. DSP MARCHÉ COMMUNAL – BILAN 2017

Le rapporteur présente au Conseil municipal le rapport établi par la société SOMAREP qui est délégataire pour le marché communal depuis le 1^{er} juin 2016 et pour une durée de sept ans.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné le rapport dans sa séance du 09 octobre 2018,

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, a pris acte du rapport établi pour l'exercice 2017

15. DSP RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPAL - BILAN 2016/2017

Le rapporteur présente au Conseil municipal le rapport établi par la société ELIOR qui est délégataire pour la restauration communale depuis le 1^{er} septembre 2013 pour 5 ans et qui a fait l'objet d'une prolongation d'un an par avenant.

Cette DSP a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant n° 1 pour l'ouverture du multi accueil « Pierre et le Loup » au 07 janvier 2014.
- Avenant n° 2 pour la création de self-service à la Cantine VERLAINE et PASTEUR soit un investissement de 55 350 euros HT et une prolongation du contrat d'un an soit jusqu'au 31 aout 2019 et un impact sur le prix unitaire par repas de l'investissement fixé à 0,121 ht au 01 septembre 2015.

La modification du règlement de service portant sur les conditions de « FACTURATION & ENCAISSEMENTS : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE DE LA RESTAURATION » au 01 septembre 2015

- Avenant n°3 pour la création d'un self-service dans les cantines des écoles MILLE VISAGES maternelle et primaire et mobilier école PASTEUR primaire soit un investissement de 57 320 euros HT avec un impact sur le prix unitaire par repas de l'investissement fixé à 0,167 ht au 01 septembre 2016
- Avenant n° 4 pour le changement de mobilier à la cantine RIMBAUD pour un investissement de 11 848,43 euros ht avec un impact sur le prix unitaire par repas de l'investissement fixé à 0,051 ht au 01 octobre 2017.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné le rapport dans sa séance du 09 octobre 2018,

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, a pris acte du rapport établi pour l'exercice 2016/2017

16. CHOIX DU MODE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC – RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

Le rapporteur, a rappelé au Conseil municipal que la délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale arrive à terme le 31 aout 2019.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix du mode d'exploitation du service public au vu du rapport préalable annexé à la convocation du conseil et après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable sur le principe de l'exploitation du service public de restauration scolaire et municipale dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage dans sa séance du 09 octobre 2018.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-4 et R 1411-1,

Vu l'avis de la Commission Consultative des services Publics locaux en date du 09 Octobre 2018,

Considérant que le contrat de concession de service public de restauration scolaire et municipale vient à expiration à la rentrée scolaire 2019,

Considérant le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de restauration scolaire et municipale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le principe de l'exploitation du service public de restauration scolaire et municipale dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage

D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

17. CONTRIBUTIONS 2018 AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le rapporteur, a rappelé au Conseil municipal que la contribution aux syndicats intercommunaux est répartie en deux parts une budgétaire et une autre fiscale.

La répartition des deux parts est soumise chaque année à l'approbation du Conseil municipal

Au regard du montant total des contributions la répartition, il est proposé de fixer la répartition des cotisations aux syndicats intercommunaux comme suit :

	Contribution 2018	Part Budgétisée 2018	Part Fiscalisée 2018
SIVOM (section fourrière)	4 207.20 €	2 195.58 €	2 011.62 €
SIDECOM	1 666.05 €	1 666.05 €	0.00 €

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (2 absents : M. BAUFFE et M. THIEBAUT),

D'ADOPTER la répartition des cotisations aux syndicats intercommunaux comme suit :

	Contribution 2018	Part Budgétisée 2018	Part Fiscalisée 2018
SIVOM (section fourrière)	4 207.20 €	2 195.58 €	2 011.62 €
SIDECOM	1 666.05 €	1 666.05 €	0.00 €

18. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2019 VERSEMENT D'ACOMPTES

Le rapporteur, a rappelé au Conseil municipal qu'il est nécessaire de verser des acomptes de subvention en début d'année aux associations dans la limite d'un douzième par mois du montant attribué l'exercice précédent pour leur permettre de faire face à leur besoin de trésorerie et ce dans l'attente du vote du montant définitif de la subvention annuelle.

Aussi ce jour le rapporteur propose au Conseil municipal le versement d'acompte pour les associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2018	ACOMPTE 1/12
Association pour la vie éducative et culturelle (AVEC)	75 000	6 250
Association pour l'amélioration des conditions de vie dans la Zac la Noé (ACVL)	50 000	4 166
JUDO CLUB Chanteloup	10 500	875
Union sportive Chanteloup FOOT	75 000	6 250
Comité des oeuvres sociales du personnel communal (COS)	12 000	1 000
Compagnie des Contraires	41 000	3 416

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (M. BRENOT n'a pas pris part au vote)

DE VERSER des acomptes aux associations suivantes à partir de Janvier 2019 jusqu'au vote du Budget Primitif 2019 :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2018	ACOMPTE 1/12
Association pour la vie éducative et culturelle (AVEC)	75 000	6 250
Association pour l'amélioration des conditions de vie dans la Zac la Noé (ACVL)	50 000	4 166
JUDO CLUB Chanteloup	10 500	875
Union sportive Chanteloup FOOT	75 000	6 250
Comité des oeuvres sociales du personnel communal (COS)	12 000	1 000
Compagnie des Contraires	41 000	3 416

19. ADMISSION EN NON-VALEUR

Le rapporteur, a informé le Conseil municipal que, le Comptable Public de la Collectivité présente chaque année la liste des titres de recettes et facturations dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré la mise en œuvre de l'ensemble du protocole de poursuites.

Il est rappelé que l'apurement des créances varie en fonction du type d'empêchement pour le recouvrement des impayés.

Il est proposé d'admettre en non-valeurs les sommes présentées par le Comptable Public l'autorisant à cesser les poursuites.

Admissions en non-valeur : 137 970,58€

La nature des recettes concernées se décompose de la façon suivante :

CENTRE DE LOISIRS	943,87 €
REVENU DES IMMEUBLES	2 791,00 €
DIVERS	4 478,79 €
LES CHEMINS DE L'AUBRAC	35 132,67 €

CPF	13 898,80 €
BOUCHERIE	24 586,25 €
BOUCHERIE	30 414,86 €
ARBLADES	25 724,34 €
Total	137 970,58 €

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (1 abstention : M. THIEBAUT)

D'APPROUVER l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2003 à 2017 pour un montant de 137 970.58 €,

DE DIRE que la dépense sera imputée à l'article 654 du budget 2018.

20. BUDGET VILLE – AUTORISATION D'ENGAGER, DE MANDATER, DE LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le rapporteur, a rappelé au Conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De même, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement des emprunts.

Aussi, afin de permettre la continuité du fonctionnement des services et des travaux en cours, le rapporteur, sollicite du Conseil municipal l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2019.

Au regard des crédits ouverts dans le cadre du budget de l'exercice 2018 en section d'investissement du Budget Ville, l'autorisation porte sur les montants suivants :

- Chapitre 20 **16 500 euros**
- Chapitre 21 **370 400 euros**

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (2 absentions : M. BAUFFE et M. THIEBAUT),

D'AUTORISER le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits afférents au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents aux remboursements des emprunts) et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2019

DE DIRE que cette autorisation porte sur les sommes suivantes des différents chapitres de la section d'investissement :

- Chapitre 20 **16 500 euros**
- Chapitre 21 **370 400 euros**

21. TARIFS DES SERVICES ENFANCE ET JEUNESSE - MODIFICATIF

Le rapporteur, a rappelé au Conseil municipal qu'il a adopté lors de sa séance du 5 juillet 2018 une nouvelle grille tarifaire pour les services Enfance-Jeunesse et ce à compter du 1^{er} septembre 2018.

Or il s'avère que le tarif Accueil post-scolaire du soir (APPS) des services enfance, jeunesse est trop élevé au regard du service proposé.

Aussi Mme le Maire propose d'aligner le tarif de l'accueil post-scolaire sur celui du matin ce nouveau tarif s'appliquant au 1^{er} janvier 2019

Ces tarifs proposés sont toujours calculés en fonction du coût moyen horaire d'un animateur et de la participation de la Ville selon la tranche.

La participation du ménage varie de la tranche A à tranche K pour les Chantelouvais, soit 11 tranches.

La tranche L correspond à l'usager hors commune.

Une réduction est toujours appliquée pour les familles nombreuses :

- 3^{ème} enfant inscrit à l'activité : - 15%
- 4^{ème} enfant inscrit à l'activité : - 25%
- 5^{ème} enfant et plus inscrit à l'activité : - 50%

De même tout changement dans la vie de l'usager (baisse de revenus, perte d'emploi, séparation, maladie...) sera pris en compte immédiatement par les services municipaux afin de recalculer la tarification.

TARIFS ACCUEIL PRE-POST-SCOLAIRE (APPS)

EXEMPLE DE REVENU			QUOTIENT FAMILIAL				ACCUEIL PRE-POST-SCOLAIRE	
COUPLE OU PARENT ISOLE + 1 ENFANT	COUPLE + 2 ENFANTS	COUPLE+ 3 ENFANTS	QUOTIENT CAF	TRANCHE	TARIF MATIN	TARIF SOIR		
(2,5 PARTS)	(3 PARTS)	(4 PARTS)						
≤450	≤540	≤720	≤180	A	0,34 €	0,34 €		
≤625	≤750	≤1000	≤250	B	0,67 €	0,67 €		
≤1000	≤1200	≤1600	≤400	C	1,01 €	1,01 €		
≤1250	≤1500	≤2000	≤500	D	1,35 €	1,35 €		
≤1500	≤1800	≤2400	≤600	E	1,68 €	1,68 €		
≤1750	≤2100	≤2800	≤700	F	2,02 €	2,02 €		
≤2000	≤2400	≤3200	≤800	G	2,35 €	2,35 €		
≤2250	≤2700	≤3600	≤900	H	2,69 €	2,69 €		
≤2750	≤3300	≤4400	≤1100	I	3,03 €	3,03 €		
≤4000	≤4800	≤6400	≤1600	J	3,23 €	3,23 €		
>4001	>4801	>6401	>1601	K	3,43 €	3,43 €		
Hors commune				L	4,71 €	4,71 €		

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tarif Accueil post-scolaire (APPS) des services enfance, jeunesse adoptés le 5 juillet 2018

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER la mise en place des nouveaux tarifs Accueil-pre et post-scolaire (APPS) des services enfance, jeunesse tel que ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019.

D'APPLIQUER :

- Les réductions suivantes pour les familles nombreuses :
 - 3^{ème} enfant inscrit à l'activité : - 15%
 - 4^{ème} enfant inscrit à l'activité : - 25%
 - 5^{ème} enfant et plus inscrit à l'activité : - 50%

22. RESTAURATION DU RETABLE DE L'EGLISE SAINT ROCH

Le rapporteur, a informé le Conseil municipal que l'église St Roch de Chanteloup-les-Vignes possède un tableau du retable majeur, inscrit au titre des monuments historiques et figurant l'Assomption. Cette Œuvre a fait l'objet en 2008 d'une étude préalable à sa restauration, entièrement financée par le Département, qui avait confirmé la nécessité de programmer une intervention au plus vite. En effet, le retable nécessite un traitement insecticide, un dépoussiérage et un renforcement de sa structure. Les deux statues demandent, en plus, une étude polychromique.

Au regard de la valeur patrimoniale de cet ensemble, cette restauration peut être éligible au dispositif « restauration des patrimoines historiques 2017/2019 » mis en place par le Conseil Départemental des Yvelines.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Considérant que la Ville souhaite inscrire cette opération dans ce dispositif en 2019, au programme d'aide à la restauration des objets d'art en péril.

Considérant le règlement Départemental voté le 16 décembre 2016, cette opération est prise en charge à hauteur de 65% du montant TTC des travaux et la commune s'engageant à prendre à sa charge les 35% restant.

Considérant que le Département fait l'avance de la totalité du montant de l'intervention et réalise pour le compte de la commune le cahier des charges, les mises en concurrence des prestataires et le suivi des travaux.

Considérant que l'évaluation financière maximale pour cette opération est de 57 145 TTC soit 20 000 € TTC pour la part communale si l'on considère la totalité de l'opération avec les statues.

Considérant que l'œuvre, une fois restaurée, contribuera à l'enrichissement patrimonial de la commune

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE DONNER son accord sur la restauration du retable figurant l'Assomption et des statues de St Sébastien et St Roch installées dans les niches du retable de l'Eglise St Roch, dont le montant est estimé au maximum à 57 145 euros TTC.

DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental une subvention de 65% du montant des travaux TTC,

DE S'ENGAGER à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 35% du montant TTC

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération

D'AUTORISER la Ville à transférer la maîtrise d'ouvrage au Département pour la restauration du retable et des statues

D'INSCRIRE le montant de ces dépenses, à savoir 20 000 € TTC, au budget 2019

23. ADHESION DE LA VILLE AU RESEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS ET LANCEMENT D'UN OBSERVATOIRE LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE AUPRES DU RESEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS

Le rapporteur, a informé le Conseil municipal que la Ville, dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative locale, souhaite adhérer au Réseau National des Maisons des Associations et lancer un Observatoire Local de la Vie Associative.

Cette démarche a été validée à l'unanimité du Bureau de Maison en 2018, instance de démocratie participative impliquée dans la gouvernance de la Maison des Associations de Chanteloup les Vignes.

Le Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) a pour vocation d'aider les Villes à développer leur projet de Maison des Associations. Il permet d'inscrire le projet de Maison de Chanteloup les Vignes dans un réseau national avec l'opportunité de bénéficier de partages d'expériences, d'un calendrier de formations et de journées de réflexion, d'une plateforme d'échanges et de ressources en ligne et de la mutualisation de moyens entre Maisons des Associations.

Le RNMA propose également un Observatoire Local de la Vie Associative qui permet de s'appuyer sur des éléments concrets de diagnostic pour mieux connaître et évaluer le tissu associatif puis envisager de nouvelles approches à mettre en œuvre en fonction des besoins repérés sur le territoire. L'Observatoire s'appuie sur une démarche participative d'étude et de concertation de plusieurs mois en associant tous les acteurs du territoire.

Celui-ci nous apportera une meilleure connaissance du tissu associatif de la commune après une étude approfondie du secteur associatif par des experts extérieurs. Cet observatoire sera un outil essentiel pour réinterroger le projet Maison des Associations et l'adapter aux nouveaux besoins d'un territoire en évolution.

La Ville a obtenu le soutien financier de la CU GPSEO.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

APPROUVER l'adhésion de la Ville au Réseau Nationale des Maisons des Associations et le lancement d'un Observatoire Local de la Vie associative sur l'année 2019

AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'adhésion de la Ville au Réseau National des Maison des Associations et au lancement d'un Observatoire Local de la Vie Associative.

24. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS

Le rapporteur, a informé le Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) participe, par le biais d'une prestation de service au financement du fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents de Chanteloup-les-Vignes.

Le versement de cette prestation de service est lié à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAFY.

La précédente convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents signée entre la ville de Chanteloup-les-Vignes et la CAFY couvrait la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

La CAFY propose le renouvellement de cette convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

La nouvelle convention définit l'objet de la convention, le contrat de projet, le versement de la prestation de service, le suivi des engagements, l'évaluation des actions et la durée de la convention.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 concernant la convention d'objectif et de financement relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2016 concernant l'avenant à la convention d'objectif et de financement relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Considérant la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service du Lieu d'Accueil Enfants-Parents pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service du Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service du Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

25. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA SUPERVISION DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Le rapporteur, a informé le Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) participe au financement de la supervision du Lieu d'Accueil Enfants-Parents de Chanteloup-les-Vignes.

Le versement de cette prestation est lié à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAFY.

La précédente convention d'objectifs et de financement relative à la supervision du Lieu d'Accueil Enfants-Parents signée entre la ville de Chanteloup-les-Vignes et la CAFY couvrait la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

La CAFY propose le renouvellement de cette convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

La nouvelle convention définit l'objet et le champ de la convention, les engagements du gestionnaire et de la CAF, les modalités de paiement, de révision des termes, de résiliation et de suspension ainsi que la durée de la convention.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2017 concernant la convention d'objectif et de financement relative à la supervision du Lieu d'Accueil Enfants-Parents pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Considérant la convention d'objectifs et de financement de la supervision du Lieu d'Accueil Enfants-Parents pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement de la supervision du Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement de la supervision du Lieu d'Accueil Enfants-Parents.

26. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERI ET EXTRA SCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE 3 A 11 ANS

Le rapporteur, a informé le Conseil municipal que la Ville de Chanteloup-les-Vignes souhaite modifier le règlement intérieur de ses services d'accueils extra scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans.

Comme décidé lors du Conseil Municipal du 4 juillet 2018, les horaires d'ouverture du mercredi en semaine scolaire seront de 7h à 19h. La Ville souhaite labelliser ses accueils de Loisirs dans le dispositif de l'Etat appelé Plan Mercredi.

Dans ce cadre la Ville va proposer dès janvier 2019, aux enfants de maternelle et élémentaire une diversité d'activités éducatives culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives sous forme de parcours éducatifs par cycle de mercredis entre deux vacances, en favorisant une sortie et une valorisation finale avec la participation des parents, en partenariat sur la Ville.

Afin de faciliter l'accès des familles et des enfants à ce nouveau dispositif, la Ville souhaite assouplir les délais de réservation des accueils du mercredi tout en l'harmonisant avec les autres accueils périscolaires, en fixant la date limite de réservation au 10 du mois pour le mois suivant.

Cependant le nombre de places d'accueils étant limitées par l'habilitation auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, les réservations ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles.

L'article 5.3 du règlement intérieur des services péri et extra scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans sera décliné comme suit :

« Pour les Accueils Pré et Post Scolaires, les Temps du Repas du Temps du Repas et les mercredis des semaines scolaires:

Les réservations doivent se faire avant le 10 du mois pour le mois suivant

Pour les Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Vacances :

Les réservations doivent se faire 4 semaines avant le premier jour d'accueil de la session de vacances via le Portail Familles.

Bien qu'une réservation ait été faite, les enfants ne sont acceptés qu'en fonction du nombre de places disponibles. En cas de manque de place, priorité est donnée aux enfants dont les parents travaillent (une liste d'attente est alors établie). Pour les enfants ne pouvant être acceptés, les parents en sont avertis. »

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le règlement Intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires qui prendra effet pour les mercredis de janvier 2019, dès le 6 décembre 2018

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer le règlement Intérieur des accueils périscolaires et extra scolaires qui prendra effet au 6 décembre 2018, et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

27. MOTION POUR LA SECURISATION DE LA ROUTE QUI RELIE LA COMMUNE ET TRIEL

Le rapporteur, a présenté au Conseil municipal une motion proposée par M. THIEBAUT membre de l'opposition concernant la sécurisation de la route qui relie la Commune et Triel.

« La portion de la rue de Chanteloup à Triel qui mène à la rue Edouard Legrand à Chanteloup-lès-Vignes est fréquentée par de nombreux piétons, parfois même avec poussette, qui circulent dans des conditions de forte précarité et d'insécurité. Les traces de passage laissées sur le bas-côté nord de cette route témoignent du nombre important de ces allers et venues.

Les conditions de circulation des piétons sont particulièrement dangereuses la nuit, surtout en période hivernale et par temps de pluie, où ces piétons qui se déplacent près de la voie empruntée par les voitures sont très difficilement visibles des automobilistes ; c'est le cas également en fin de journée par beau temps où la vue des conducteurs se rendant à Triel peut être perturbée du fait de l'éblouissement par le soleil.

Conscient du danger que représente le passage de piétons sur cette route dans les conditions actuelles, le collectif Lanceurs d'alerte du Quartier des Feuches estime que l'aménagement d'un trottoir et l'installation d'un éclairage public réduiraient efficacement les risques d'accident tout en améliorant les conditions de circulation des nombreux usagers qui empruntent cette voie à pied ou à vélo.

Le collectif demande donc instamment au maire de Triel de faire procéder aux aménagements nécessaires de sécurisation de la route menant de Chanteloup à Triel avant qu'un accident lié à l'insécurité de cette route ne soit à déplorer. »

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

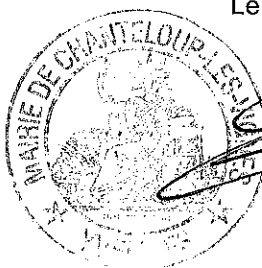
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER la motion présentée par le « collectif lanceurs d'alerte du Quartier des Feuches » pour alerter solennellement la commune de Triel sur la nécessité de procéder à des aménagements de sécurisation de la portion de route entre la rue Edouard Legrand, à Chanteloup et la rue de Chanteloup à Triel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire-adjoint



Pierre GAILLARD